



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 004-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.15

Déposée le : 04.02.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -

Le Conseil-exécutif est-il prêt à défendre son patrimoine abandonné par le CJB ?

Le 1^{er} février dernier, on apprenait par communiqué de presse que le Conseil du Jura bernois (CJB) décidait de se désengager financièrement de plusieurs institutions culturelles intercantionales situées dans le futur territoire jurassien. Certaines de ces institutions ont un rapport particulier avec le canton de Berne, puisqu'elles effectuent des missions publiques de conservation et de mise en valeur du patrimoine appartenant ou lié au territoire du canton de Berne. On pense notamment aux œuvres d'art du Musée jurassien des arts de Moutier d'artistes bernois, aux machines de Schaeublin ou de Tavannes Machines exposées au Musée du Tour automatique de Moutier ou encore aux documents liés à l'Évêché de Bâle, au Jura bernois d'avant 1979 et à l'actuelle partie francophone du canton de Berne qui sont stockés ou exposés au Musée jurassien d'art et d'histoire à Delémont. Ce dernier a d'ailleurs été fondé par le canton de Berne et fait partie d'un accord intercantonal, né du partage des biens avec le canton du Jura, prévoyant que Berne y désigne des représentants au conseil de fondation et participe à son financement.

Dès lors, la décision du Conseil du Jura bernois, en plus d'être très douteuse sur le fond, apparaît, à certains égards, illicite sur la forme, le CJB n'ayant nullement la compétence de désengager le Conseil-exécutif d'accords signés avec d'autres cantons.

Étant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Conseil-exécutif fait-il de la décision du Conseil du Jura bernois et des réactions outrées qu'elle a suscitées dans toute la région concernée ?
2. Le CJB peut-il s'arroger la compétence de désengager le Conseil-exécutif des accords que ce dernier a signés avec la République et Canton du Jura, s'agissant notamment des musées concernés ?

3. Le Conseil-exécutif peut-il préciser ce qu'il entend par « préserver la richesse de ce patrimoine commun », tel que figurant au point 3.2.4 du rapport explicatif du Concordat sur le transfert de Moutier ?
4. Est-il plausible, selon le Conseil-exécutif, que les engagements figurant au point 3.2.4 du rapport explicatif du Concordat sur le transfert de Moutier soient respectés si les institutions concernées ne bénéficient plus d'un franc de la part du canton de Berne ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager en faveur de la valorisation et de l'accessibilité publique de son patrimoine matériel et documentaire dans les institutions concernées ?

Destinataire

– Grand Conseil